

Conseil Municipal du 9 septembre 2014 à 20 H 00.

Compte rendu

Présents : E. BAHY, R. BAZIN, , A. FESSLER, L. GOTTI, H. GRISEY, J.P. GRUEBER, M. HAMELIN, N. IRENEE, A. ISBLED, M. KROMER, M.A. MANIER, J. PETITJEAN, C. PHILIPPON, S. SANNER.

Excusés : M. BEAUFREZ procuration à A. FESSLER.

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

- Délibération n°128/2014 1. **Désignation secrétaire de séance :** Monsieur Hervé GRISEY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.
- Délibération n°129/2014 2. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Le procès verbal de la séance du 24 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.
- Délibération n°130/2014 3. **Modification Budgétaire :** Conformément aux décisions 9 et 10, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'augmentation de crédits à l'opération « réhabilitation et extension de la Maison Médicale » d'un montant total de 30 000 €.
- Délibération n°131/2014 4. **Acquisitions parcelles :**
Annule et remplace la délibération 109/2014 du 19 juin 2014.
Le Conseil Municipal décide d'acquérir, à l'unanimité, des parcelles appartenant à M. Georges LAMIELLE d'une contenance de 19ha 00a 76 ca, au prix de 42 000 €.
- Délibération n°132/2014 5. **Règlement d'utilisation pour la location de matériel communal :** Le Conseil Municipale décide, à l'unanimité, de fixer le délai maximum d'occupation de la salle du Mille Clubs, à l'occasion d'une location pour un apéritif à 22h00.
- Délibération n°133/2014 6. **Bail professionnel Médecin n°1 :** Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la location du cabinet médical numéro 1 au docteur MERVANT, pour un loyer mensuel de 600 € et 50 € de charges.
- Délibération n°134/2014 7. **Bail professionnel Médecin n°2 :** Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la location du cabinet médical numéro 2 au docteur CHEVROLET, pour un loyer mensuel de 600 € et 50 € de charges.
- Délibération n°135/2014 8. **Bail professionnel Infirmière :** Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la location du cabinet d'infirmière à Madame Marie-Line MATHEY, pour un loyer mensuel de 495 € et 50 € de charges.
- Délibération n°136/2014 9. **Indemnité du Percepteur :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une indemnité au Percepteur au taux de 100 % par an.
- Délibération n°137/2014 10. **Désignation du Coordonnateur Communal :** Suite au recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité, un Coordonnateur Communal ainsi qu'un Suppléant.
Madame Sylvie JELSCH sera nommée Coordonnateur Communal.
- Délibération n°138/2014 11. **Désignation des représentants auprès du Comité de Pilotage : Sites Natura 2000**
Le Conseil Municipal décide de nommer, à l'unanimité, Madame Annie ISBLED, comme représentant titulaire et Monsieur Hervé GRISEY, comme représentant suppléant auprès du Comité de pilotages des sites Natura 2000.
- Délibération n°139/2014 12. **Rapport Analyse : acquisition équipements et matériels Pressoir**
Sur proposition de la Commission d'Appel d'offre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de classer sans suite la procédure d'acquisition des équipements et du matériel pour le pressoir.

- Délibération n°140/2014** **13. Plan communal de sauvegarde**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du plan communal de sauvegarde.
- Délibération 141/2014** **14. Mise à disposition à titre gracieux : Association APF Thérèse Bonnamyé**
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition à titre gracieux la salle du Mille Clubs à l'association APF Thérèse Bonnamyé.
- Délibération 142/2014** **15. Mise à disposition à titre gracieux : Association Elan**
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition à titre gracieux la salle du Mille Clubs à l'association Elan.
- Délibération 143/2014** **16. Demande de subvention Réformes Scolaires**
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de Belfort une aide spécifique rythmes éducatifs. Cette aide sera reversée à la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien chargée de gérer les affaires familiales.
- 17. Questions diverses**
Le Maire présente un courrier de la Croix Rouge remerciant la Commune pour le versement d'une subvention.
- Le Samedi 13 septembre, une cérémonie, dans la salle du Mille Club, sera organisée pour féliciter les jeunes du village ayant obtenu un diplôme du secondaire (BAC, BAC PRO, CAP, BEP).
- Une manifestation sera organisée le samedi 29 novembre 2014 pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération d'Etueffont avec les Communes de Lamadeleine et Petitmagny. Cette journée se déroulera comme suit :
- Cérémonie au monument aux morts avec la participation des militaires de Belfort. Les anciens combattants et les maires feront un discours. (présence probable du Conseil Municipal Enfants et des écoles ? à voir avec les professeurs des Ecoles et éventuellement le Collège).
 - Participation des Rapshod du Vallon avec deux ou trois morceaux
 - Vin d'honneur
 - Marche l'après midi sur les traces des Commandos de Choc qui ont libéré la Commune.
 - Organisation d'une table ronde avec des anciens, des historiens locaux et des jeunes du village.
 - Repas à l'EISCAE
- Voiture dégradée : une voiture a été volée et dégradée dans les locaux de M. PASQUIER. La voiture cassée a été exhibée par le propriétaire avec des inscriptions. La réaction est compréhensible mais le Conseil Municipal ne peut être taxé de laxisme par rapport à la délinquance. Le véhicule sera retiré dans les prochains jours.
- 58 personnes se sont inscrites pour la sortie des personnes âgées qui aura lieu le 20 septembre prochain.
- La vente de Brioches, organisée par l'ADAPEI, se déroulera du 8 au 11 octobre 2014. L'ADAPEI recherche des bénévoles (contacter M. BINGLER).
- La remise des prix des Villages Fleuris aura lieu le 27 septembre 2014.
- Travaux de l'été :
- Gravillons Rue de la Chayère
 - Fossé Rue de la Chayère et modification du réseau
 - Pas de rénovation dans les écoles

délibération. Il a été convenu ce qui suit :

- Fixe le loyer mensuel à 495 €,
- Fixe les charges locatives mensuelles à 50 €,
- Précise que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans pour ce qui concerne le loyer et les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine, à l'unanimité

- le loyer mensuel à 495 €,
- les charges locatives mensuelles à 50 €,
- que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans, renouvelable à échéance, révisable chaque année, pour ce qui concerne le loyer et les charges.

9. Indemnité de Conseil du comptable assignataire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- Décide à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marc GEVREY.

- Précise que cette indemnité sera acquise au Receveur Municipal pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

10. Désignation du coordonnateur communal :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune devra réaliser un recensement complet de la population en 2015. Celui-ci aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Il précise, également, qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2015.
- que Le coordonnateur communal sera assisté(e) dans ses fonctions par un coordonnateur suppléant.

Madame Sylvie JELSCH sera nommée coordonnateur communal.

11. Désignation des représentants sites Natura 2000

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de nommer un représentant auprès du Comité de Pilotage des sites Natura 2000. La Commune peut désigner librement son représentant parmi les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité

Délibération
n°136/2014

Délibération
n°137/2014

Délibération
n°138/2014

Il sollicite les membres du Conseil Municipal pour ajouter à ce règlement le délai maximum d'occupation de la salle du Mille Clubs, à l'occasion d'une location pour un apéritif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De fixer le délai maximum d'occupation de la Salle du Mille Club, à l'occasion d'une location pour un apéritif à 22h00.

**Délibération
n°133/2014**

6. Bail professionnel médecin n°1

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension sont achevés à la Maison Médicale sise 2 bis Rue de l'Usine.

En vertu de la décision 68/2014 du 12 avril 2014 donnant délégation au Maire, il informe le Conseil Municipal que la location du cabinet médical n°1, au Docteur Gérard MERVANT, a fait l'objet d'un bail professionnel, annexé à la présente délibération. Il a été convenu ce qui suit :

- Fixe le loyer mensuel à 600 €,
- Fixe les charges locatives mensuelles à 50 €,
- Précise que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans, renouvelable à échéance, révisable chaque année, pour ce qui concerne le loyer et les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine, à l'unanimité

- le loyer mensuel à 600 €,
- les charges locatives mensuelles à 50 €,
- que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans, renouvelable à échéance, révisable chaque année, pour ce qui concerne le loyer et les charges.

**Délibération
n°134/2014**

7. Bail professionnel médecin n°2 :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension sont achevés à la Maison Médicale sise 2 bis Rue de l'Usine.

En vertu de la décision 68/2014 du 12 avril 2014 donnant délégation au Maire, il informe le Conseil Municipal que la location du cabinet médical n°2, au Docteur Rémy CHEVROLET, a fait l'objet d'un bail professionnel, annexé à la présente délibération. Il a été convenu ce qui suit :

- Fixe le loyer mensuel à 600 €,
- Fixe les charges locatives mensuelles à 50 €,
- Précise que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans, renouvelable à échéance, révisable chaque année, pour ce qui concerne le loyer et les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine, à l'unanimité

- le loyer mensuel à 600 €,
- les charges locatives mensuelles à 50 €,
- que le bail débute le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 9 ans, renouvelable à échéance, révisable chaque année, pour ce qui concerne le loyer et les charges.

**Délibération
n°135/2014**

8. Bail professionnel Infirmière

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension sont achevés à la Maison Médicale sise 2 bis Rue de l'Usine.

En vertu de la décision 68/2014 du 12 avril 2014 donnant délégation au Maire, il informe le Conseil Municipal que la location du cabinet d'infirmière, à Madame Marie-Line MATHEY, a fait l'objet d'un bail professionnel, annexé à la présente

- Fin des travaux dans le cabinet médical.

Ouverture de la 3^{ème} classe à l'Ecole Maternelle.

Félicitation aux jeunes saisonniers (Marjorie ECHEMMANN et Tristan GAUME) pour le travail réalisé cet été. Marjorie, qui reprend ses études au LEPA, viendra faire un stage en octobre. Elle travaillera sur le projet d'aménagement du square du souvenir au cimetière.

Une commission communication se réunira prochainement pour optimiser et moderniser l'existant de la signalétique du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 50.

Le Maire,



